

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



seine-saint-denis ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_029-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde







Délibération n° 04-02 du 10 septembre 2020

RECONDUCTION 2020 DE «L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'ENTREPRENEURIAT » DU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PDIE).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,
Vu le budget départemental,
Sur le rapport du président du conseil départemental,
après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de 2020, les subventions suivantes :
 - · À BGE Parif, 17 000 euros,
 - À ADIE, 116 000 euros,
 - À Positive Planet, 90 000 euros,
 - À Initiative Plaine Commune, 12 500 euros ;
- APPROUVE les avenants annexés à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires susvisés ;



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_029-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ces avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.